

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 15 mai 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 15 mai 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 14 - Pouvoirs : 04
Date de Convocation : 09/05/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, M. GACHINAT Patrick, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absents excusés : Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie et M. OCTEAU Stéphane qui ont donné pouvoir respectivement à M. BOITEL Dominique, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme BILLAUD Vanessa et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : M. GACHINAT Patrick.

Délibération n° D23_04_01

Objet URBANISME - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Désignation du Bureau d'Etudes

Lors de sa séance du 30 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme. Au regard de l'avancement du dossier, il convient de désigner le bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de NIEULLE-SUR-SEUDRE sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit d'un marché public de prestation intellectuelle passé selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Une consultation relative à cette opération a donc été lancée avec une date limite de réception des offres fixée au 28 avril 2023. Après analyse des offres et sur avis de la Commission Municipale d'Appel d'Offres réunie le 11 mai 2023, M. le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante d'un point de vue technico-économique, remise par le groupement conjoint solidaire représenté par le bureau d'études "GHECO" de La Rochelle, pour un montant de base global de 49 990 € ht.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2123-1,
Vu les crédits inscrits sur l'exercice budgétaire 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la commune,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer** le marché de mission d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nieulle-sur-Seudre au groupement conjoint solidaire représenté par :
 - bureau d'études GHECO**, sis 13 bis Rue Buffeterie, 17000 LA ROCHELLE pour un montant de base global de 49 990 €, auquel s'ajouteront, le cas échéant :
 - les frais de reprographie supplémentaires : 155 € ht par dossier
 - la participation au Conseil Municipal : 215 € ht par participation
 - préparation du dossier de mouvements d'EBC (espaces boisés classés) et participation au passage en CDNPS (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites) : 575 € ht
 - les réunions supplémentaires : 718 € ht par réunion
- d'autoriser** M. le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier les pièces du marché relatif à cette mission.

Vote du Conseil Municipal :
Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0
Certifié exécutoire :
Télétransmis au contrôle de légalité, le 17/05/2023.
Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le 17/05/2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Patrick GACHINAT
Secrétaire de séance

